

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Arrêté du 29 juil [arrêté plafonds de ressources pour 2025.pdf](#)

En référence aux articles L 441-3 ; R 441-1 ; R331-12 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Les ressources prises en compte pour calculer le plafond portent sur la somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes majeures composant le foyer.



| CATÉGORIE DE MÉNAGES(*) COMBIEN DE PERSONNES A LOGER | A LOGEMENTS PLAI (financés par un prêt locatif aidé d'insertion, d'intégration, à loyer minoré) | | B LOGEMENTS PLUS * (financés par un prêt locatif aidé) | | C LOGEMENTS PLS (financés par un Prêt Locatif Social 130% des plafonds PLUS) | | D LOGEMENTS PLI (financés par un prêt au logement intermédiaire 150% des Plafonds PLUS) Uniquement pour les programmes: Res Abbaye à Evreux et Cidrerie à Vernon | |
|---|---|---|--|---|--|---|--|---|
| | REVENU FISCAL DE REFERENCE 2023 | RESSOURCES MENSUELLES ESTIMÉES sans déduction des abattements | REVENU FISCAL DE REFERENCE 2023 | RESSOURCES MENSUELLES ESTIMÉES sans déduction des abattements | REVENU FISCAL DE REFERENCE 2023 | RESSOURCES MENSUELLES ESTIMÉES sans déduction des abattements | REVENU FISCAL DE REFERENCE 2023 | RESSOURCES MENSUELLES ESTIMÉES sans déduction des abattements |
| 1. Une personne seule | 12 759 € | 1 181 € | 23 201 € | 2 148 € | 30 161 € | 2 793 € | 34 802 € | 3 222 € |
| 2. Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap (*) | 18 591 € | 1 721 € | 30 984 € | 2 869 € | 40 279 € | 3 730 € | 46 476 € | 4 303 € |
| 3. Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge ; ou jeune ménage sans personne à charge; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap(*) | 22 356 € | 2 070 € | 37 259 € | 3 450 € | 48 437 € | 4 485 € | 55 889 € | 5 175 € |
| 4. Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap | 24 875 € | 2 303 € | 44 982 € | 4 165 € | 58 477 € | 5 415 € | 67 473 € | 6 248 € |
| 5. Cinq personnes, ou une personne seule avec trois personnes à charge; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap | 29 105 € | 2 695 € | 52 915 € | 4 900 € | 68 790 € | 6 369 € | 79 373 € | 7 349 € |
| 6. Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap | 32 800 € | 3 037 € | 59 636 € | 5 522 € | 77 527 € | 7 178 € | 89 454 € | 8 283 € |
| Par personne supplémentaire | 3 657 € | 339 € | 6 652 € | 616 € | 8 648 € | 801 € | 9 978 € | 924 € |

(*) Le couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans constitue un jeune ménage au sens du présent arrêté.

(*) La personne en situation de handicap au sens du présent arrêté est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles

(*) Logements financés en PLUS: La convention APL peut prévoir que 10% des logements soient attribués à des demandeurs dépassant les plafonds dans la limite de 120%.

Possibilité offerte pour les programmes en PLUS de + de 10 logements.

Lors de la mise en service de programmes financés en PLUS, 30% des logements doivent être attribués à des familles avec les ressources <60% Plafonds PLUS

Le montant des ressources à prendre en compte pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2023 pour 2025.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année n-2